



PREMIER MINISTRE

SERVICE DE PRESSE

Paris, le 24 juin 2010

RELEVÉ DE CONCLUSIONS DU VIII^{ème} COMITÉ DES SIGNATAIRES DE L'ACCORD DE NOUMÉA

Hôtel de Matignon, jeudi 24 juin 2010

Le VIII^{ème} comité des signataires de l'Accord de Nouméa institué par le point 6.5 de l'Accord s'est réuni à Paris le 24 juin 2010, sous la présidence de M. François FILLON, Premier ministre.

Participaient à ce comité, en leur qualité de signataires de l'Accord : M. Pierre FROGIER, M. Bernard DELADRIERE, M. Simon LOUECKHOTE, M. Harold MARTIN, M. Paul NEAOUTYINE, M. Charles PIDJOT, M. Victor TUTUGORO et M. Rock WAMYTAN.

A l'instar des précédentes réunions du comité, la réunion a été élargie aux parlementaires ainsi qu'aux présidents des provinces, du congrès et du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. M. Gaël YANNO, député, M. Maurice PONGA, député européen, M. Néko HNEPEUNE, président de la province des Îles Loyauté, M. Philippe GOMES, président du gouvernement de Nouvelle-Calédonie, et M. Pierre N'GAIOHNI, vice-président du gouvernement de Nouvelle-Calédonie, ont participé à la réunion à ce titre.

M. Pierre FROGIER et M. Bernard DELADRIERE étaient accompagnés d'une délégation composée de M. Eric GAY, M. Léon SALIGA, M. Pierre MARESCA, représentant M. Jean LEQUES, et Mme Isabelle CHAMPMOREAU.

M. Harold MARTIN était accompagné de M. Pascal VITTORI.

M. Simon LOUECKHOTE était accompagné de Mme Pascale DONIGUIAN-PANCHOU.

M. Charles PIDJOT et M. Rock WAMYTAN étaient accompagnés d'une délégation composée de M. Gilbert TYUIENON, M. Alosio SAKO, M. Damien YEIWENE, M. Jacques LALIE, M. Anthony LECREN, M. Jean-Luc DATIM ainsi que de M. Julien BOANEMOI, président du sénat coutumier.

M. Paul NEAOUTYINE et M. Victor TUTUGORO étaient accompagnés d'une délégation composée de M. André NEMIA et M. M. René POROU.

Etaient également présents M. Brice HORTEFEUX, ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Mme Marie-Luce PENCHARD, ministre chargé de l'outre-mer, et le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, ainsi que M. Olivier BIANCARELLI, conseiller du Président de la République.

*

Les discussions du VIII^{ème} comité des signataires ont été ouvertes par M. François FILLON, Premier ministre. Cette introduction a été suivie par les interventions liminaires de M. Pierre FROGIER, M. Charles PIDJOT, M. Harold MARTIN et M. Paul NEAOUTYINE.

*

1. Transferts de compétences

a. Les compétences « enseignement », « police et sécurité de la circulation maritime » et « police et sécurité de la circulation aérienne intérieure ».

Le comité des signataires note avec satisfaction le bon avancement des travaux en vue d'assurer que les transferts de compétence, décidés par le Congrès de Nouvelle-Calédonie en novembre 2009, prennent effet dans de bonnes conditions et en préservant la qualité du service rendu. Un grand nombre de conventions sont en cours d'élaboration de telle sorte que les transferts puissent intervenir effectivement aux échéances arrêtés par le Congrès de Nouvelle-Calédonie dans les lois du pays votées le 30 novembre 2009.

En ce qui concerne le transfert de l'enseignement, l'Etat et la Nouvelle-Calédonie poursuivront le travail engagé afin que la convention de mise à disposition gratuite et globale soit signée avant la fin de l'année 2010.

S'agissant du financement des deux lycées du Mont-Dore et de Pouembout dont le principe a été décidé lors du VII^{ème} comité des signataires, le Gouvernement confirme que les crédits pour les travaux seront mis en place hors contrats de développement, notamment une fois que les études préalables seront suffisamment avancées.

b. Les compétences « sécurité civile » et « droit civil, droit commercial et règles concernant l'état civil ».

L'Etat s'était engagé, durant la phase de préparation des transferts de compétence prévus à l'article 21-III de la loi organique, à accompagner la Nouvelle-Calédonie pour l'exercice des compétences dont le calendrier de transfert a été modifié conformément à la décision du VII^{ème} comité des signataires, c'est-à-dire des compétences « sécurité civile » et « droit civil, état civil et droit commercial ». Dans un souci de réalisme et de progressivité, un accompagnement préalable avait été décidé pour ces compétences, puis inscrit dans la loi organique.

Le comité des signataires prend acte des deux protocoles d'accompagnement qui seront signés conformément à la loi organique par le Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-

Calédonie et le président du gouvernement de Nouvelle-Calédonie. En complément du protocole d'accompagnement en matière de droit civil et de droit commercial, l'Etat mettra à disposition de la Nouvelle-Calédonie des magistrats chargés notamment de prendre en compte la complexité et la nécessaire adaptation des normes juridiques. Il convient que, s'agissant du droit civil et du droit commercial, les discussions sur les modalités du transfert se poursuivront dans le cadre du comité de pilotage des transferts de compétence et qu'un point d'étape sera fait lors de la prochaine réunion du comité des signataires.

c. La définition d'un cadre entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie pour l'accompagnement de l'exercice de ses compétences actuelles et des transferts de compétence.

Afin d'accompagner de manière plus globale la Nouvelle-Calédonie dans l'exercice de ses compétences, d'ores et déjà transférées ou à venir, le gouvernement de Nouvelle-Calédonie et le Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ont préparé un projet de convention cadre sur l'accompagnement du gouvernement de Nouvelle-Calédonie, définissant le cadre, les domaines et les modalités de l'accompagnement par l'Etat.

La signature de cette convention permettra d'éviter que la Nouvelle-Calédonie ne soit conduite à multiplier des demandes successives et isolées grâce à une définition claire du périmètre de l'accompagnement de l'Etat, des modalités pratiques de sa mise œuvre ainsi que des domaines d'intervention. Cette convention-cadre répond également à une exigence de suivi et de lisibilité des processus engagés par l'Etat et la Nouvelle-Calédonie. Elle permet de définir des priorités claires en termes de mesures d'accompagnement et d'anticiper ainsi d'éventuelles difficultés techniques liées aux transferts de compétences.

Les signataires prennent acte de ce projet de convention-cadre. Un mandat sera donné au Haut-Commissaire par le Premier ministre pour signer cette convention. C'est dans ce cadre que l'Etat et la Nouvelle-Calédonie prépareront les éléments d'appréciation nécessaires à l'adoption de la résolution prévue à l'article 27 de la loi organique.

*

2. La prochaine génération de contrats de développement

La génération actuelle (2006-2010) des contrats de développement, dont le principe est inscrit dans l'Accord de Nouméa, arrive à son terme.

Le Gouvernement a présenté les grands axes de la nouvelle génération de contrats dont la préparation a d'ores et déjà été engagée en Nouvelle-Calédonie sous l'impulsion du Haut-Commissariat.

Le Gouvernement a proposé que la génération nouvelle porte sur la même durée que la génération actuelle, soit sur la période 2011-2015. Sur cette période, les crédits budgétaires seront d'un montant équivalent en euros à ceux inscrits pour la génération actuelle des contrats (soit environ 370 M€); à l'instar de l'actuelle génération des contrats de développement, ces crédits seront complétés par les interventions des opérateurs de l'Etat (ADEME, ONEMA,...) pour les projets entrant dans leur champ de compétence.

Les périmètres provinciaux pourront compter sur les mêmes montants de crédits budgétaires de l'Etat que ceux de la précédente génération de contrats de développement. En accord avec les collectivités concernées, l'Etat a proposé d'envisager une recherche de fongibilité entre les contrats d'une même province pour permettre une meilleure utilisation des crédits. S'agissant de la Province sud, l'Etat prendra en compte la situation financière particulière de cette collectivité, sans remettre en cause le principe de rééquilibrage, en adaptant son taux de participation.

Les opérations présentées par les collectivités devront être cohérentes avec les grands enjeux du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie et compatibles avec les politiques prioritaires retenues par l'Etat.

Une première maquette des contrats sera préparée par le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, en liaison avec les collectivités de Nouvelle-Calédonie, pour la fin août 2010.

*

3. Grands projets miniers et métallurgiques

Le comité a noté avec satisfaction l'adoption, le 18 mars 2009, du schéma de mise en valeur des richesses minières, qui figure parmi les objectifs de l'accord de Nouméa. Ce schéma repose sur un développement raisonné et équilibré de l'industrie minière et métallurgique en privilégiant la valorisation locale de la ressource, la préservation de l'environnement et l'utilisation d'une partie des bénéfices au profit des communautés vivant à proximité des sites miniers ainsi qu'au développement des générations futures.

L'engagement de l'Etat, confirmé lors des précédents comités des signataires, a permis d'aplanir au cours des années 2007 et 2008 les difficultés relatives au financement, à l'actionnariat des grands projets ou encore à leur cadre réglementaire. Cette action résolue de l'Etat a permis à la construction des deux nouvelles usines métallurgiques du pays de se poursuivre dans des conditions industrielles satisfaisantes.

Le comité des signataires constate les avancées significatives des grands projets miniers depuis décembre 2008, en dépit de la crise mondiale. Il marque sa satisfaction des engagements tenus par l'Etat qui a soutenu les projets par une défiscalisation significative et apporté son expertise.

S'agissant de l'usine de Koniambo, le comité des signataires souligne qu'une grande attention doit être portée aux retombées du projet sur l'emploi local. L'Etat confirme son concours à la préparation de l'accueil des travailleurs étrangers sur site, élément majeur de la réussite du projet. S'agissant de l'usine de Goro, l'Etat encourage la poursuite des efforts de Vale Nouvelle-Calédonie dans sa démarche de partenariat avec la Province Sud et les autorités coutumières, garante d'une bonne insertion du projet dans le tissu socio-économique local.

Les signataires conviennent de prolonger le travail engagé par le schéma de mise en valeur des richesses minières par une réflexion sur l'élaboration d'un schéma industriel pour ce secteur économique essentiel pour la Nouvelle-Calédonie dans le but d'assurer une cohérence

dans la durée des projets miniers et métallurgiques et de l'action des opérateurs et des provinces. L'Etat confiera à Anne DUTHILLEUL une mission d'accompagnement en ce domaine, qui sera suivie par un comité stratégique industriel, composé des signataires de l'Accord et des représentants des collectivités.

4. Point d'étape sur la réalisation de l'Accord de Nouméa

4.1. Etat d'avancement

Le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie présente un bilan des actions menées en termes de formation et de priorité à l'emploi local, qui constituent l'une des déclinaisons de la citoyenneté calédonienne.

Au 31 décembre 2009 les programmes « 400 Cadres » et « Cadres Avenir » concernaient 1058 stagiaires, dont 69 % d'origine mélanésienne. L'insertion professionnelle se réalise pour plus de 95 % des stagiaires dans les trois mois qui suivent leur retour en Nouvelle-Calédonie. Au 31 décembre 2009, 700 personnes dont 490 Kanaks sont insérées. A la signature des Accords Matignon, il y avait 143 cadres kanaks en Nouvelle-Calédonie.

Par ailleurs, des conventions ont été signées en 2009 entre Sciences-Po Paris et des lycées de Nouvelle-Calédonie, sur le modèle des conventions « ZEP ». Pour la première année, deux jeunes calédoniennes ont réussi les épreuves d'admission à Sciences-Po Paris. Ce dispositif est en cours d'extension à d'autres lycées de Nouvelle-Calédonie.

Concernant la priorité à l'emploi local, elle a été inscrite dans l'Accord de Nouméa et précisée par l'article 24 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle Calédonie, qui a renvoyé à des lois du pays le soin de définir la durée et les modalités des mesures destinées à favoriser l'accès des citoyens de la Nouvelle Calédonie, et des personnes justifiant d'une durée suffisante de résidence à un emploi salarié, à la fonction publique de la Nouvelle Calédonie et à la fonction publique communale et à une profession libérale.

Le projet de loi du pays a été adopté par le Congrès le 30 décembre 2009. Sur le fondement de l'article 103 de la loi organique, onze élus du Congrès ont sollicité la soumission de ce projet à une nouvelle délibération du Congrès. Les signataires forment le vœu que ce projet de loi de pays puisse être soumis au Congrès à l'occasion de la prochaine session administrative.

4.2. La réalisation d'un bilan

Les signataires conviennent de faire réaliser par des experts indépendants un bilan global de l'Accord de Nouméa. A cette fin, un comité de pilotage sera constitué sur le modèle de celui institué en 2008 pour préparer les transferts de compétence.

Dans un premier temps et au plus tard fin octobre 2010, ce comité validera le cahier des charges précisant les différents points devant faire l'objet d'une évaluation ainsi que les modalités de cette dernière.

Les travaux du comité des signataires seront portés à la connaissance des pays de la région, notamment à l'occasion des Jeux du Pacifique.

*

5. Travaux préparatoires aux discussions sur l'avenir de la Nouvelle-Calédonie dans la perspective de la consultation d'autodétermination prévue après 2014 par l'Accord de Nouméa

Durant le mandat du Congrès qui débute en 2014, les Calédoniens seront consultés sur « *le transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences régaliennes, l'accès à un statut international de pleine responsabilité et l'organisation de la citoyenneté en nationalité* » (point 5 de l'Accord de Nouméa).

Les signataires conviennent qu'un travail de préparation, qui n'est pas une négociation, est nécessaire et doit s'inscrire dans la durée, indépendamment de toute échéance électorale.

Ce travail de collecte partagée d'informations doit permettre aux responsables politiques calédoniens d'acquérir ensemble des outils théoriques et juridiques qui pourront nourrir leurs réflexions et participer à la pleine information de la population.

Un comité de pilotage se réunira tous les trois mois sous la présidence du Haut-Commissaire de la République. Il aura pour tâche d'approfondir les éléments de discussion dans la perspective de la consultation prévue après 2014 à l'aide de présentations théoriques et pratiques, en particulier d'exemples pris notamment dans les pays insulaires du Pacifique. Ce comité fera appel à des experts français et étrangers, choisis d'un commun accord. Un point de l'avancement des travaux sera fait au comité des signataires.

6. Etat d'avancement de la question des signes identitaires

Le Comité des Signataires constate qu'il n'y a pas d'opposition à ce que la loi du pays relative aux trois signes identitaires : l'hymne, la devise et le graphisme des billets de banque, soit soumise au vote du congrès avant le 31 août 2010.

Concernant les autres signes identitaires, le Comité des Signataires recommande l'engagement de travaux sur ces questions conformément au point 1.5 de l'Accord de Nouméa.

A ce stade, dans la perspective des prochains jeux du Pacifique et dans l'esprit de la poignée de main entre Jacques LAFLEUR et Jean-Marie TJIBAOU, il recommande que le drapeau tricolore et celui du FLNKS flottent côte à côte en Nouvelle-Calédonie.